



MAINTENANCE ROBINETTERIE ASSURÉE PAR PROX HYDRO

2023 - 2027

*Pour les résidences neuves ou réhabilitées,
ce contrat de maintenance s'applique
dans l'année qui suit les deux ans de la livraison des travaux.
Dans ce cas, pour tout dysfonctionnement de robinetterie,
appelez Logirem+ au 04 96 57 94 94*

Sommaire

[Horaires et contacts des agences](#)

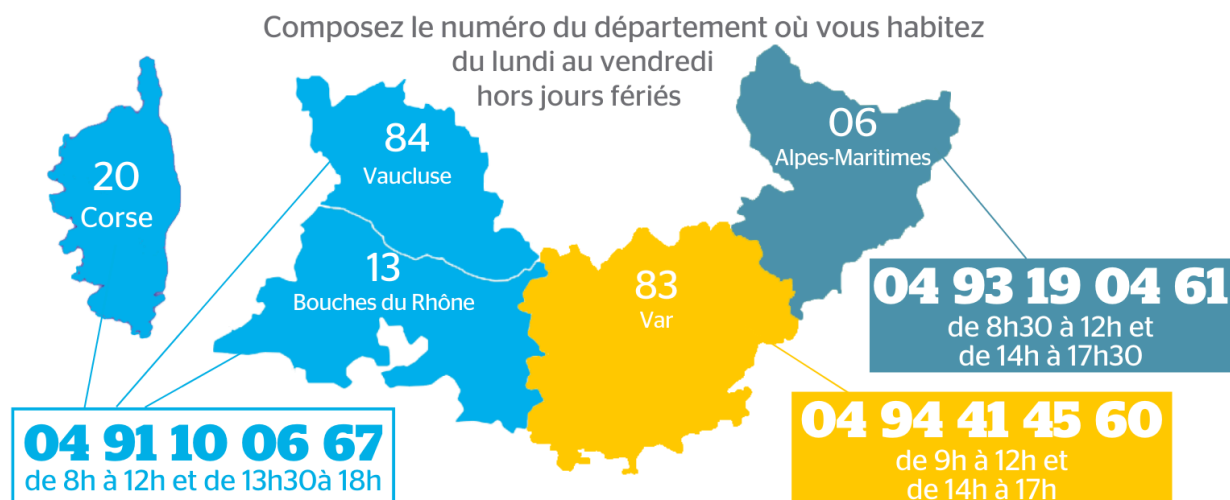
[Rappel des prestations](#)

- ⇒ [Maintenance préventive](#)
- ⇒ [Maintenance curative](#)

[Périmètre d'intervention](#)

- ⇒ [Équipements et points à vérifier](#)
 - ≥ [Robinetterie](#)
 - ≥ [Vidage/évacuation](#)
 - ≥ [WC](#)
 - ≥ [Fixation des équipements](#)
- ⇒ [Réparations et remise en état](#)
- ⇒ [Le remplacement des équipements et appareils](#)

Horaires et contacts des agences



Rappel des prestations

⇒ Maintenance préventive

Les prestations de maintenance préventive regroupent toutes les interventions programmées concernant destinés à garantir le fonctionnement des équipements de robinetterie, des dispositifs de vidage ainsi que des mécanismes de chasse d'eau de WC des logements (y compris les logements adaptés type PMR) mais aussi ceux desservant les bâtiments des ensembles immobiliers concernés.

La maintenance préventive se traduit par une visite annuelle au cours de laquelle Prox-Hydro procède à la vérification des équipements / installations et réalise le cas échéant des réparations de remises en état. Son objectif est d'éviter les dysfonctionnements et de réduire les interventions curatives en cours d'année avec par voie de conséquence

- Une réduction des dérangements de locataires (fuites, dégâts des eaux, pannes ...) avec une amélioration de la qualité de service,
- Des économies de charges et une maîtrise des coûts d'entretien et des consommations d'eau.

⇒ Maintenance curative

Ces prestations non programmées sont destinées à fournir une réponse opérationnelle provisoire ou définitive en cas de dysfonctionnement d'équipements couverts par le présent contrat dans le but d'en limiter les conséquences. La réparation consiste en la remise en état de fonctionnement conformément aux conditions données.

Tandis que le dépannage est une remise en état provisoire qui sera obligatoirement suivie d'une réparation. On distingue 2 niveaux de dépannage (avec un degré d'urgence apprécié en fonction de la sécurité des biens et des personnes mais aussi en fonction de l'habitabilité du logement):

- Interventions urgentes: sous 24 heures maximum à compter de la réception de la demande d'intervention hors samedi, dimanche et jours fériés,
- Interventions non urgentes: sous 72 heures maximum à compter de la réception de la demande hors samedi, dimanche et jours fériés.

La notion de d'urgence est conditionnée par la sécurité des biens et des personnes mais aussi toute situation remettant en cause l'habitabilité d'un logement (ex: fuite sur un équipement de robinetterie entraînant une inondation rendant inutilisable un logement et dont la seule réponse réside dans la réparation de l'équipement).

Périmètre d'intervention

Comme le stipule le marché, les matériels concernés comprennent l'ensemble des équipements de

robinetterie, de vidage et de chasses d'eau :

- Les robinets de puisage "eau chaude" et "eau froide", les robinets d'arrêt avant et après compteurs individuels ;
- La robinetterie de type mélangeur et/ou mitigeur des baignoires, lavabos, éviers, bidets,
- Les robinets sanitaires et de douches ainsi que les cols de cygnes, les robinets de machines à laver (linge ou vaisselle), les robinets d'arrêt des logements, les robinets de puisage en vide-ordures, d'arrosage en espaces verts ou vannes quart de tour ;
- Les éléments des systèmes de vidage et d'évacuation jusqu'au siphon,
- Les mécanismes de chasses d'eau y compris flotteur et robinet d'arrêt,
- Les groupes de sécurité des chauffe-eau électriques des logements qui en sont équipés.

⇒ Équipements et points à vérifier

⇒ Robinetterie

Les robinets de puisage (eau froide et eau chaude) dans les logements et les parties communes,

- Les robinets d'isolement et d'arrêt d'eau froide et d'eau chaude (avant compteurs même s'ils se trouvent à l'extérieur des logements en parties communes) et robinets de purge,
- Les robinets de puisage, d'arrosage en espaces verts (jardins à jouissance privative
- Les détendeurs de pression EF et EC individuels, - Les raccords de douche, flexible de douche y compris supports,
- Les robinetteries des appareils sanitaires y compris mélangeurs et mitigeurs, pour lavabo, évier, baignoire, douche, bidet,
- Les robinets de poste d'eau (arrosage d'espaces verts, jardins à jouissance privative, garages, façades de bâtiments), des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle),
- Les dispositifs d'économie d'eau (mousseurs),
- Les groupes de sécurité des chauffe-eau électriques (si le logement en est équipé),

⇒ Vidage/évacuation

- Les clapets, bondes, bouchons, siphons, chaînettes, tirettes, trop plein sur baignoire et évier, cône de chasse et joint sur tuyau d'évacuation, pipe WC.

⇒ WC

- Mécanismes de chasse d'eau (y compris robinets flotteurs et robinets d'arrêt), l'ensemble des commandes de mécanisme de chasse (boutons poussoirs / double commande...).

⇒ Fixation des équipements

- Robinets sur éléments avec étanchéité totale,
- Joints de robinetterie, de raccordement de tuyauteries, flexible souple entre tuyauterie et robinetterie, - joints d'étanchéité au pourtour des appareils sanitaires y compris fixation du réservoir de chasse avec joints,
- D'étanchéité entre cuvette et réservoir,
- Joints de raccordement sur tuyauterie, joints de parcours et joints silicone des appareils et des sanitaires (évier, lavabo, baignoire, douche...),
- Fixation (scellement et calfeutrement) de l'ensemble des équipements (cuvette WC, réservoir de chasse d'eau, évier, lavabo, bidet et colonne de lavabo).

⇒ Réparations et remise en état

La réparation consiste en la remise en état d'un équipement afin de lui permettre de fonctionner conformément à sa destination.

Afin de maintenir la qualité initiale des équipements et installations et sans leur conférer de destinations différentes de celles qu'ils avaient à l'origine, Prox-Hydro procédera à ses frais (matériels et main d'œuvre) et s'il l'estime nécessaire, au remplacement :

- Des joints,
- Des flexibles d'alimentation,

- Des garnitures,

De la même manière il pourra être amené à réaliser:

- La réfection des presse-étoupes,
- Le rodage des sièges,
- Le détartrage,
- Le nettoyage interne des appareils,
- La suppression des fuites d'eau,
- Le réglage des mécanismes,
- L'exécution des réparations nécessaires à leur bon fonctionnement.

Selon les besoins, Prox-Hydro effectuera également le remplacement :

- Des robinets (puisage, sanitaires, arrêt),
- De la robinetterie (cf. liste ci avant),
- Des chasses d'eau et de leurs composants et mécanismes,
- Des éléments des systèmes de vidages et d'évacuation,

Le remplacement des pièces et équipements impliquent que Prox-Hydro s'engage à :

- Effectuer ces remplacements à ses frais (matériels et main d'œuvre)
- Les réaliser quand il le jugera nécessaire et seulement dans ce cas-là,
- Effectuer un échange standard des appareils ou pièces non réparables sur place par des appareils identiques.

Les prestations précisées entrent dans un cadre d'obligations minimales conseillées. D'une manière générale, Prox-Hydro aura une obligation de résultat sur l'ensemble des matériels et interventions sur le maintien de la qualité de l'équipement et le maintien de performance initiale.

Au-delà de deux réparations la même année, l'équipement sera considéré comme hors service et Prox-Hydro procédera à son remplacement remplacé.

Prox-Hydro devra la suppression de toute fuite d'eau afférente aux équipements listés ci-dessus ainsi que toute réparation et réglage nécessaires à leur bon fonctionnement.

⇒ **Le remplacement des équipements et appareils**

Prox-Hydro doit à LOGIREM, si nécessaire, la réparation ou le remplacement à l'identique, ou à fonction et caractéristiques identiques, de tout matériel hors service, de façon à maintenir l'installation en bon état de fonctionnement continu.

Prox-Hydro devra intervenir sur demande du pouvoir adjudicateur ou d'un locataire en cas de défaillance d'un équipement :

- Pour les interventions urgentes, constituées principalement par les réparations ou remplacements, suite à un incident,
- Pour les interventions non urgentes, préventives ou curatives, nécessaires au maintien ou à l'amélioration dans le temps, du bon fonctionnement de l'installation.

Le matériel fourni et installé sera issu de la gamme FOCUS de chez HANSGROHE ou équivalent. Si ce matériel n'est pas disponible, Prox-Hydro se rapprochera de LOGIREM pour définir d'un commun accord la gamme et la marque des équipements retenus. Le matériel renouvelé devient propriété de LOGIREM une fois installé.

- Au-delà de deux réparations dans la même année l'équipement sera considéré comme hors service et remplacé,
- Les dysfonctionnements des équipements, qui seraient la conséquence d'une utilisation anormale ou d'une dégradation volontaire du locataire, ne seront pas pris en charge par dans le cadre de cette convention. L'intervention liée à ces dysfonctionnements restera à la charge du locataire et sera signalée à LOGIREM.